La 5e Suisse : réunion de la commission des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer**

Band (Jahr): **13 (1974-1975)**

Heft 59

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

la 5e Suisse

REUNION DE LA COMMISSION DES SUISSES DE L'ETRANGER

La Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique a tenu sa séance ordinaire de printemps le 8 mars 1975 à Berne, sous la présidence de M. Louis Guisan, député au Conseil des Etats. Trente-cinq membres de l'étranger, venus d'Europe, des deux Amériques, d'Afrique ou d'Asie, s'étaient réunis, avec les vingt-quatre membres ou invités présents de l'intérieur, dans une des salles du Palais fédéral.

Comme d'habitude, pour sa première réunion annuelle, la Commission s'est penchée sur le projet de rapport pour 1974 du Secrétariat des Suisses de l'Etranger, sur les comptes de l'année dernière et sur le budget du présent exercice.

Vu sa situation financière difficile et dans un but d'économie, la Confédération a sensiblement diminué ses prestations au Secrétariat des Suisses de l'Etranger. Comme ce dernier avait déjà antérieurement adopté une politique d'épargne, les possibilités actuelles de faire de nouvelles économies sont très réduites, à moins de supprimer certains services. C'est ainsi qu'il a fallu prendre la décision de supprimer, jusqu'à nouvel avis, l'édition de la revue pour les jeunes Suisses de l'étranger, le « Weltschweizer ». Jusqu'ici cette publication était remise gratuitement aux jeunes concitoyens de l'étranger, âgés de 15 à 25 ans, qui en faisaient la demande.

Les taxes postales ayant fortement augmenté, ainsi que les frais de papier et d'impression, cette publication est devenue une lourde charge pour le Secrétariat. Cette décision a été fortement regrettée par les membres de la Commission des Suisses de l'étranger car ceux-ci attachent une grande importance aux contacts avec les jeunes Suisses de l'étranger.

Par contre, c'est avec satisfaction que la Commission a appris que le Conseil fédéral a accepté le projet de loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et l'a transmis aux Chambres fédérales. Les membres des commissions consultatives ont déjà été nommés dans les deux Chambres, de sorte que l'on peut compter que ce problème sera traité au cours de la session de l'automne prochain.

La révision prévue du droit de cité de la famille — en particulier les articles 44 et 54, chiffre 4, de la Constitution — était aussi soumise à la Commission pour prise de position. L'examen de ce projet a donné lieu à une discussion animée. Bien que les membres aient montré de la compréhension pour la situation et aient reconnu qu'il est nécessaire de parvenir à une égalité aussi parfaite que possible entre l'homme et la femme dans le droit de la famille, les délégués de l'étranger ont surtout mis l'accent sur le fait que, dans les questions de nationalité, le principe de l'unité de la famille doit être retenu et qu'il convient de ne pas trop se détourner du principe fondamental de la loi pour l'acquisition de la nationalité suisse.

Dans ce sens, les membres de la Commission ont rejeté le principe de transmission automatique de la nationalité suisse aux enfants nés de mère suisse et de père étranger et lui ont préféré un droit d'option sous certaines conditions. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité suisse par l'épouse étrangère, les membres se sont prononcés pour que cette acquisition ne soit plus automatique, mais possible seulement après un certain temps de mariage. Par contre, la condition selon laquelle l'épouse étrangère doit séjourner pendant cinq ans en Suisse a été repoussée. Les membres de la Commission ont divergé d'opinion sur plusieurs points, ces divergences résultant du fait que ces délégués sont établis dans des pays proches ou très éloignés de la Suisse.

FRANKE

Notre expérience acquise dans le façonnage de l'acier inoxydable vous garantit une qualité et une finition irréprochables.

Domaine d'activité :

- Equipements en acier inoxydable, éviers pour cuisines domestiques, équipement de grandes cuisines pour restaurants, hôtels, hôpitaux, etc.
- Equipements pour laboratoires médicaux, de chimie et de photographie, appareils spéciaux pour hôpitaux; cellules mortuaires.
- Matériel pour abattoirs et charcuteries industrielles
- Panneaux décoratifs

Un bureau d'étude se tient à votre disposition pour étudier avec vous les problèmes que vous voudrez bien nous soumettre.

FRANKE S.A.
9400 NINOVE • TEL. 054.33 36 36